RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Centre Communal
d'Action Sociale
Hôtel de ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 02

# Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rumilly

**L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à neuf heures,**

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rumilly**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Rumilly, sous la présidence de Mme Guylaine TERRIER, Vice-présidente déléguée du CCAS.

Date de la convocation du Conseil d'Administration : 17 juin 2026

| |
|---|
| Nombre de membres afférents au Conseil d'Administration : 13<br>Nombre de membres en exercice : 13<br>Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 8 présents et 1 pouvoir |

**PRÉSENTS** : Mmes Jocelyne BIJASSON, Françoise GILSON, Fabienne JACCOUD, Guylaine TERRIER,

MM. Patrick FONTAINE, Kamel HAMEK, Daniel GIRODIN, Miguel MONTEIRO-BRAZ.

**PROCURATIONS** : Mme Astrid CROENNE a donné pouvoir à Mme Guylaine TERRIER.

**EXCUSÉS** : Mmes Monique BONANSEA et Cécile VUILLARD,
MM. Christian DULAC et Claude PERRUISSET.

**Secrétaire de séance** : Mme Fabienne JACCOUD

## Délibération n° 2026-06-07

**Nature de l'acte : 4. Fonction publique**
**4.2 – Personnels contractuels**

**Objet : DELIBERATION DE PRINCIPE – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS**

*Rapporteur : Mme Guylaine TERRIER, Vice-présidente déléguée du CCAS*

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L332-13 et L332-23,

CONSIDERANT que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles et que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'agents pour faire face à un surcroît d'activité,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux — fonctionnaires ou agents contractuels — occupant un emploi permanent, lorsque ceux-ci sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou se trouvent indisponibles en raison :

- D'un détachement de courte durée ;

- D'une disponibilité de courte durée, prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales ;

- D'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires, ou en vue de suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un tel corps ou cadre d'emplois ;

- D'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ;

- De tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique, il est possible de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans la limite de 18 mois consécutifs.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité, par 9 VOIX POUR (8 membres présents et une par pouvoir),**

- **AUTORISE Monsieur le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles L 332-13 et L 332-23 pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ou pour faire face à un surcroît d'activité. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.**

- **PREVOIT le budget nécessaire chaque année au chapitre 012.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi délibéré,

Pour extrait conforme,

**La Secrétaire de séance,**

**Fabienne JACCOUD**

**La Vice-présidente déléguée,**

**Guylaine TERRIER**

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE * VILLE DE RUMILLY *

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-267410140-20260629-2026_06_SS_D07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2026
Publication : 02/07/2026

La Vice-présidente déléguée,
Guylaine TERRIER

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE * VILLE DE RUMILLY *